Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le

ID : 023-222309627-20241112-CP2024288-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

._... ____

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION N°CP2024-11/8/37 DOSSIER N°6609 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TABLETTES NUMÉRIQUES AU PROFIT DU SDIS23 - MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIATS SDIS23/ ASSOCIATION PARCOURS TERRITOIRE AUTONOMIE(DAC23) / CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Isabelle PENICAUD, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Patrice FILLOUX à Marie-France GALBRUN Catherine GRAVERON à Franck FOULON Armelle MARTIN à Philippe BAYOL Hélène PILAT à Guy MARSALEIX Jérémie SAUTY à Catherine DEFEMME Valérie SIMONET à Patrice MORANCAIS

> ORIGINE : Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Personnes en Perte d'Autonomie

RAPPORTEUR: Mme Marie-Thérèse VIALLE

OBJET: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TABLETTES NUMÉRIQUES AU PROFIT DU SDIS23 - MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIATS SDIS23/ ASSOCIATION PARCOURS TERRITOIRE AUTONOMIE(DAC23) / CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le

ID: 023-222309627-20241112-CP2024288-DE

VU la délibération CD 2015-04/1/18 du 27 avril 2015 relative au choix du déle la diffusion des packs domotiques à domicile en faveur du public en perte d'autonomie sur le département de la Creuse et le contrat de concession validé le 2 juin 2015, pour une durée de 10 ans ; VU la délibération N°CD2024-04/3/36 du 11 avril 2024 du Conseil départemental de la Creuse validant la convention de partenariat entre le SDIS 23 / Domo Creuse Assistance/ le Département de la Creuse et l'association Parcours Territoire Autonomie;

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport CP2024-11/8/37 de Madame la Présidente du Conseil Départemental.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'approuver la modification des articles 3 et 6 de la convention de partenariats entre le SDIS 23 / Parcours Territoire Autonomie (DAC 23) / Domo Creuse Assistance et le Département ainsi que la fiche de renseignements du SDIS 23 ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer l'avenant à la convention joint à la présente délibération ;
- d'approuver la mise à disposition de tablettes numérique au profit du SDIS dans le cadre de l'informatisation des transmissions d'informations entre le SDIS et le DAC 23 :
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de tablettes numériques avec le SDIS jointe à la présente délibération.

Ne prend pas part au vote : M. Bertrand LABAR, Elu Président SDIS 23

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse Valérie SIMONET